

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL217

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 9

A l'alinéa 11, substituer au mot :

« cette »,

le mot :

« chaque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.